

VILLE DE SAINTE-ADRESSE
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à 10h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre Lebourg, doyen d'âge, dûment **convoqués le 17 mars 2026**.

Etaient présents :

Monsieur Pierre-Jean Baudouard, Madame Marta Lempicka, Monsieur Jean-Elie Dandjinou, Madame Anne-Paule De Raucourt Lerosier, Monsieur Antoine Rossi, Madame Julie Pecquery, Monsieur François Ellero, Madame Nathalie Niot, Madame Marie Aude Blondel Courage, Monsieur Thomas Deschamps, Madame Muriel Cambra-Larkin, Monsieur Eric Grosier, Madame Bénédicte Lemperiere, Monsieur Matthieu Levilly, Madame Carole Sénard, Monsieur Yves Guerard, Madame Isabelle Maigret, Monsieur Martin Blanpain, Madame Pauline Lassarat, Monsieur Pierre Cherfils, Madame Renata Pereira, Monsieur Mickaël Tifagne, Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Ambre Boreck, Monsieur Jean-Pierre Lebourg ;

Etaient absents :

Monsieur Bernardino Pascual (pouvoir à Monsieur Thomas Deschamps), Madame Isabelle De La Porte Des Vaux (Pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre).

Secrétaire de séance : Madame Ambre Boreck

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Monsieur Jean-Pierre Lebourg, doyen du Conseil Municipal, prend la Présidence de la séance d'installation du Conseil Municipal.

Il introduit la séance par un discours : « *Chers collègues bonjour, je vais d'abord vous dire pourquoi je suis ici, parce que ce n'était pas prévu. J'étais 7^{ème} la semaine dernière, Dimitri Egloff a immédiatement démissionné, j'ai donc pris sa place. J'ai découvert cette semaine que j'étais le plus âgé parmi vous. Mais rassurez-vous cela va bien se passer pour vous comme pour moi* ».

Après avoir procédé à l'appel nominal, Monsieur Jean-Pierre Lebourg rappelle les résultats de l'élection du dimanche 15 mars 2026.

« Sainte-Adresse avec Pierre-Jean Baudouard » : a obtenu 1940 voix, 55,44 %

« Sainte-Adresse 2032 avec Hubert Dejean de la Bâtie » : a obtenu 1559 voix, 44,56 %

Le nombre d'inscrits était de 5755.

Le nombre de votants était de 3610.

Le nombre de suffrages exprimés était de 3499.

Nombre de votes nuls : 28

Nombre de votes blancs : 83

Monsieur Jean-Pierre Lebourg constate que beaucoup de personnes sont présentes ce jour et souhaite rappeler quelques règles de « bien-vivre ensemble » : pas de prise de parole sans avoir demandé l'autorisation au Président, pas de prise de parole dans le public, aucune intervention du public ne sera acceptée à l'exception des applaudissements.

Il est procédé au vote du Procès-Verbal de la séance du 09 février 2026.

Monsieur Pierre-Jean Baudouard, Madame Marta Lempicka, Monsieur Jean-Elie Dandjinou, Madame Anne-Paule De Raucourt Lerosier, Monsieur Antoine Rossi, Madame Julie Pecquery, Monsieur François Ellero, Madame Nathalie Niot, Madame Marie Aude Blondel Courage, Monsieur Thomas Deschamps, Madame Muriel Cambra-Larkin, Monsieur Eric Grosier, Madame Bénédicte Lemperiere, Monsieur Matthieu Levilly, Madame Carole Sénard, Monsieur Yves Guerard, Madame Isabelle Maigret, Monsieur Martin Blanpain, Madame Pauline Lassarat, Monsieur Pierre Cherfils, Madame Renata Pereira et Monsieur Mickaël Tifagne ne prennent pas part au vote.

Le procès-verbal de la séance du 09 Février 2026 est adopté à l'Unanimité des votants.

ORDRE DU JOUR

- Nomination du Secrétaire de Séance
 - Approbation du PV de la séance du 09 février 2026
 - Délibération n°1 : Election du Maire
 - Délibération n°2 : Fixation du nombre des Adjointes au Maire
 - Délibération n°3 : Election des Adjointes au Maire
 - Délibération n°4 : Lecture de la Charte de l'Elu local et remise du Chapitre III, Titre II du Livre 1^{er} de la Deuxième Partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux
-

1- Election du Maire

Monsieur Jean-Pierre Lebourg souhaite faire une allocution avant de passer à l'élection du Maire : « Chers collègues, avant de passer à l'élection du Maire je souhaite prendre la parole et surtout être bref, ne soyez pas inquiets à ce sujet. Au nom de l'équipe sortante, je souhaite féliciter Hubert. Merci pour ton implication sur différents projets d'investissement au profit des Dionysiens. Merci pour ta gestion financière saine. Merci pour ton efficacité dans les dossiers en tant qu'adjoint en 2008, puis comme Maire à partir de 2014. Merci pour ta convivialité, ton sens des responsabilités, et ton engagement fort. Merci aussi pour tout le reste que j'oublie volontairement afin que la liste ne soit pas trop longue. Au nom de l'équipe sortante, merci Hubert pour tout ce que tu as réalisé durant les trois mandatures. Aujourd'hui une page se tourne. Bienvenue aux nouveaux conseillers municipaux ici présents. Bienvenue au futur Maire qui devra être le garant de l'équilibre et du dialogue en fonction des forces en présence. Malgré nos accords et nos divergences, parfois sur des sujets majeurs, nous avons tous la responsabilité de construire l'avenir de notre commune dans la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole. Bon courage à tous. Merci pour votre écoute ».

Vu l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant disposition générale quant à l'élection du Maire, le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le conseiller municipal le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats sont invités à se présenter :

- Monsieur Pierre-Jean Baudouard se porte candidat

Le Conseil Municipal, sur proposition du doyen d'âge, désigne deux assesseurs et un secrétaire :

- Monsieur Antoine Rossi est désigné assesseur
- Monsieur Luc Lefèvre est désigné assesseur
- Monsieur Mickaël Tifagne est désigné secrétaire

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis au Président son bulletin de vote écrit et fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 29

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Nombre de suffrages obtenus par Monsieur Pierre-Jean Baudouard : 23

Monsieur Pierre-Jean Baudouard ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Discours de Monsieur le Maire :

« Monsieur Dejean de la Bâtie, Monsieur le Maire sortant.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal,

Chères Dionysiennes, chers Dionysiens, chers amis,

Dimanche dernier, les habitants de Sainte-Adresse se sont massivement mobilisés. Nous pouvons collectivement nous en réjouir. Notre démocratie locale est vive. Un constat s'impose à nous : quand on invite nos administrés à s'exprimer, ils saisissent cette opportunité.

C'est pour cela que le mandat qui s'ouvre aujourd'hui est celui de l'écoute permanente. Notre méthode sera la suivante : nous dirigerons Sainte-Adresse avec et pour les Dionysiennes et les Dionysiens. Les habitants attendent de nous des solutions à leurs problèmes. Les habitants attendent de nous de l'action face à leurs doutes. Les habitants attendent d'être associés aux décisions. C'est ce que nous ferons.

La mairie c'est ce lieu qui rythme la vie de nos habitants. C'est ici que l'on déclare une naissance ou un décès, c'est ici que l'on se marie, que l'on inscrit nos enfants à l'école, que l'on entreprend des démarches, que l'on vient chercher une aide, une main tendue, une oreille attentive...

Notre mairie doit davantage aller vers les habitants de Sainte-Adresse. Je vous invite dès maintenant à ouvrir grand les portes de notre maison commune pour en faire un lieu de vie et de dialogue pour tous : habitants, bénévoles dans les associations, éducateurs sportifs, artisans, commerçants ou entrepreneurs...

Car le mandat qui s'ouvre aujourd'hui est celui de l'apaisement. Nous sommes 29. Tous ensemble nous formons le Conseil Municipal de Sainte-Adresse pour les années à venir. En votant, les Dionysiennes et les Dionysiens nous demandent de travailler ensemble, à leur service.

IL y a quelques jours, nous étions concurrents, aujourd'hui je vous invite à être des partenaires. Partenaires pour l'avenir de notre ville, partenaires pour travailler ensemble sur des sujets où, j'en suis persuadé, nous pouvons avancer pour le bien de notre commune.

Une ville apaisée c'est une ville où tout le monde peut s'exprimer. Une ville apaisée c'est une ville où quand il y a un point de blocage, nous trouvons une solution. Une ville apaisée, et j'en ai pris l'engagement, c'est une ville où quand un sujet engage l'avenir de notre ville alors il ne faut pas avoir peur de consulter les habitants de Sainte-Adresse. C'est pour cela que nous allons instaurer une assemblée citoyenne ouverte et, le moment venu, nous organiserons des consultations et des votes locaux en toute transparence.

Le mandat qui s'ouvre aujourd'hui est celui de la transparence :

- *Transparence dans nos décisions. Nous expliquerons avant d'agir. Nous écouterons avant de décider. Nous rendrons des comptes après avoir tranché. C'est la moindre des choses que nous devons aux habitants de notre ville. Cette méthode sera notre boussole pour les prochaines années.*
- *Transparence dans les dépenses. Je veux tout de suite dissiper le moindre malentendu : nous allons gérer cette ville comme chacun d'entre nous gère son budget familial. Chaque dépense sera étudiée. Est-ce que cette subvention est légitime ? Oui ou non, nous le déciderons collectivement. Est-ce que cet investissement est nécessaire ? Oui ou non, nous le déciderons collectivement. Est-ce que ce projet est bon pour notre ville ? oui ou non, nous le déciderons collectivement.*

Enfin, le mandat qui s'ouvre aujourd'hui est celui de l'intérêt général. Travailler pour Sainte-Adresse, c'est ce qui nous réunit ici aujourd'hui et pour les prochaines années. Je suis un passionné de sport et ce qui motive c'est la réussite collective et l'esprit d'équipe. Si une idée est bonne, d'où qu'elle vienne, nous devons l'examiner et la mettre en œuvre.

Nous sommes au service des Dionysiennes et des Dionysiens. Nous ne réussissons pas pour nous, pour nos intérêts ou pour nos carrières.

Nous réussissons collectivement lorsque :

- *Nous aurons facilité le quotidien des habitants de cette Ville.*
- *Nous aurons installé durablement des professionnels de santé.*
- *Nous aurons rendu nos rues plus sûres pour les piétons, les cyclistes et les automobilistes.*
- *Nous aurons réduit le trafic de transit.*
- *Nous aurons des parents d'élèves et des élèves encore plus fiers de nos écoles.*
- *Nous aurons protégé notre littoral.*

- Nous aurons reconstruit notre estacade.
- Nous aurons mis en place un urbanisme adapté et harmonieux.
- Notre ville sera encore plus proche des jeunes et plus attentive à nos aînés.
- Nous aurons une offre culturelle et sportive attractive.

La liste est longue, nous avons un mandat pour réussir. Ce succès ne sera pas le succès d'un clan ou d'une liste. Ce sera le succès d'une équipe, de notre équipe.

Avant de conclure, je voudrais adresser deux messages.

Le premier message aux habitants de Sainte-Adresse : n'hésitez pas à nous interpeller, n'hésitez pas à nous challenger, n'hésitez pas à être exigeants envers nous, envers notre équipe municipale. A partir d'aujourd'hui, nous sommes tous réunis pour vous servir.

Le deuxième message que je souhaite adresser est destiné à Monsieur Dejean de la Bâtie. Dimanche soir, je vous ai adressé un salut républicain. Aujourd'hui je me permets de vous remercier sincèrement, sans aucune arrière-pensée, pour l'engagement et l'énergie déployée pendant près de 20 ans pour Sainte-Adresse. Monsieur Dejean de la Bâtie, cette campagne a mis en évidence des divergences mais ce qui nous unit est plus fort : l'attachement viscéral que nous avons pour notre ville. Soyez-en remercié.

Je remercie les agents municipaux présents aujourd'hui qui ont organisé la tenue de ce Conseil Municipal. Je remercie d'avance l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour ce que nous avons à entreprendre ensemble. Les Dionysiennes et les Dionysiens attendent de nous des résultats concrets. Je vous remercie pour votre attention. Et maintenant, au travail ! »

Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie demande à prendre la parole, Monsieur le Maire accepte.

« Tout d'abord, comme le veut la tradition républicaine : félicitations pour votre élection, nous reconnaissons le résultat des urnes.

Chers amis, permettez-moi de remercier chaleureusement mes colistiers qui ont fait une campagne intelligente et digne, ainsi que les 1560 votants qui nous ont accordé leur confiance. Je suis particulièrement ému par le nombre impressionnant de messages de sympathie reçus depuis dimanche, ainsi que des nombreux Dionysiens qui m'arrêtaient dans la rue pour me faire part de leur incompréhension. La réponse est simple, le désir de changement a été le plus fort, je le comprends et je le retiens. Notre équipe va donc continuer son travail sous la forme d'une association afin de défendre notre vision de Sainte-Adresse et de préparer les prochaines échéances électorales.

Au cours de toutes ces années, 18 ans en ce qui me concerne, nous avons accompli un remarquable travail, traversé de nombreuses crises : Covid, financière, immobilière, énergétique et souvenez-vous, nos boulangers étaient au bord de la faillite, nous les avons aidés à ce moment-là et réussi à sauver tous ces commerces. Nous avons accompagné les plus faibles, je pense notamment au gros travail du CCAS et à la maison de retraite ; modernisé nos infrastructures, cher Jean-Pierre tu as beaucoup travaillé sur l'informatique et la lutte contre la cyberattaque dont pourrait être victime la commune ; nous avons assuré le rayonnement de notre ville en recevant notamment un roi, un Président de la République et quelques ministres et secrétaires d'Etat. Jamais, à travers toutes ces épreuves, la solidité et la cohésion de notre municipalité n'a fait défaut et, là où je ne partage pas votre point de vue c'est sur l'absence de débat démocratique, il y en a toujours eu, la population a toujours été consultée et les chiffres sont là pour le prouver notamment sur les chiffres qui concernent l'hydro. Lors de la campagne il a été fait état de l'élection de 2020 qui, je le rappelle qu'en 2008 et 2014 il y avait plusieurs listes donc il y a toujours eu une opposition, 2020 étant une exception due au Covid.

Grâce à l'engagement quotidien de chacun, que je remercie chaleureusement, et à la qualité du travail mené avec les excellents services de la Ville, que je salue, nous pouvons présenter un bilan dont nous

sommes fiers. La solidité financière de la commune qui vous est confiée est remarquable et nous serons extrêmement vigilants sur l'utilisation que vous en ferez.

Alors bien sûr vous l'avez dit, l'heure n'est plus aux polémiques. Vous avez annoncé avoir toujours fait preuve de la plus grande courtoisie, ce qui au vu du florilège que nous avons constitué sur vos interventions prête parfois à sourire. J'ai juste un petit doute, je vous l'exprime très franchement, cela nous concerne tous les deux : vous avez annoncé que vous continuerez votre activité professionnelle, c'est votre droit. Vous présidez un club sportif dont la situation financière requiert la plus grande attention. On sait également que vous avez d'autres responsabilités havraises, or vous venez de devenir maire et vous allez devenir, puisque c'est la tradition, vice-président de la Communauté Urbaine. Tout ceci prend énormément de temps, et maire de Sainte-Adresse nécessite beaucoup de présence et donc je vous avertis, très solennellement, Sainte-Adresse mérite un maire pleinement investi. Rappelez-vous, à un moment, vous vous êtes prononcé en disant qu'un cumul de fonctions était préjudiciable, j'ai encore le petit mot dans lequel vous m'affublez du sobriquet de « cumulard », mais là peut-être que l'élève dépasse le maître. Je ferme cette parenthèse, Sainte-Adresse mérite un maire à temps plein et je ne doute pas que vous preniez les dispositions pour que ce soit le cas.

Vous allez donc, dans les instants qui viennent prendre immédiatement la disposition du bureau du Maire, il est pleinement opérationnel, le DGS y a veillé. Vous y trouverez ma lettre de démission envoyée au Préfet, et vous avez également ma lettre de démission puisque je ne siégerai pas au Conseil Municipal. Je souhaite me consacrer à d'autres engagements et laisser la place aux plus jeunes qui vont par la suite être appelés à nous succéder puisqu'en 2032 il y aura des élections et une nouvelle équipe nécessairement rajeunie puisque vous et moi nous n'avons que 5 ans de différence. J'ai entendu un moment dire que j'étais un peu vieux, nous sommes de la même génération. Je redeviens donc un simple Dionysien, et c'est très bien ainsi puisque je suis un amoureux de Sainte-Adresse. En revanche je suis délié de la ligne de conduite que je m'étais imposée en tant que Maire, à savoir ne jamais porter le fer ni répondre aux attaques personnelles, je retrouve donc maintenant une certaine liberté de ton.

Chers collègues de la majorité, vous vivez en ce moment un état de grâce. C'est classique après une victoire, profitez-en bien, car ce moment de grâce est d'autant plus court qu'on a beaucoup promis. Merci ».

Monsieur Le Maire remercie le maire sortant de ses propos et de ses conseils et lui souhaite une bonne chance pour ses futurs engagements qui seront sans aucun doute nombreux.

2- Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Les articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint au Maire et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 8 en ce qui concerne Sainte-Adresse.

En vertu des délibérations antérieures, la commune disposait jusqu'à ce jour de huit Adjoints au Maire.

En ce qui concerne les questions de majorité, s'appliquent les mêmes règles que pour l'élection du Maire (article L2122-7 du CGCT).

Je vous propose ce soir de fixer à huit le nombre d'Adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Election des adjoints au Maire

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

En vertu de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Une ou plusieurs listes sont présentées comportant autant de noms que d'Adjoints à élire, dont l'ordre de présentation sera repris pour établir le rang des Adjoints. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été présentée :

- Julie PECQUERY
- Jean Elie DANDJINOU
- Anne-Paule DE RAUCOURT-LEROSIER
- François ELLERO
- Nathalie NIOT
- Antoine ROSSI
- Marie-Aude BLONDEL COURAGE
- Bernardino PASCUAL

Nombre de bulletins : 29

Bulletins nuls : 1

Bulletins blancs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Nombre de suffrages obtenus par la liste présentée par Madame Julie Pecquery : 23

Sont donc élus Adjoints à la majorité absolue :

- 1^{er} adjoint : Julie PECQUERY
 - 2^{ème} adjoint : Jean Elie DANDJINOU
 - 3^{ème} adjoint : Anne-Paule DE RAUCOURT-LEROSIER
 - 4^{ème} adjoint : François ELLERO
 - 5^{ème} adjoint : Nathalie NIOT
 - 6^{ème} adjoint : Antoine ROSSI
 - 7^{ème} adjoint : Marie-Aude BLONDEL COURAGE
 - 8^{ème} adjoint : Bernardino PASCUAL
-

Lecture de la Charte de l'Elu local

Lecture est faite par le Maire de la Charte de l'Elu local dont il remet un exemplaire aux nouveaux membres du Conseil Municipal.

Il leur remet également une copie du Chapitre III, Titre II du Livre 1^{er} de la Deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

ANNEXE

Charte de l'Elu local

En vertu de l'article L1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L1111-13 et L1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la Charte de l'élue local.

- **Devoirs (article L1111-13 du CGCT)**

Dans l'exercice de son mandat, l'élue local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élue local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élue local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élue local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élue local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élue local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élue local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élue local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élue local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

- **Droits (article L1111-14 du CGCT)**

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Monsieur le Maire remercie tous ceux qui sont venus : les Dionysiens et les Dionysiennes, les membres du Conseil Municipal, les personnels de la Mairie qui les ont aidés. Il annonce que par tradition républicaine, ils vont se retrouver au monument aux morts pour un salut républicain aux morts.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 12H00.